



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÉOLUTION ADOPTÉ EN VERTU
DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

Assemblée publique de consultation – Le 13 septembre 2022 À 19 h

(Projet de résolution PP-030)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 23 août 2022, le conseil municipal a adopté le projet de résolution PP-030 intitulé : « **Premier projet de la résolution PP-030 relative à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 3348-3350, boulevard des Sources, lot 1 763 036 (zone C-1e)** ».

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 13 septembre 2022 à 19 h, dans la salle du Conseil de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, au 12001, boulevard De Salaberry. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de résolution et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Le projet de résolution PP-030 a pour but :

D'autoriser le projet particulier de construction de l'immeuble situé sur le lot 1 763 036 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin que l'immeuble situé au 3348–3350, boulevard des Sources puisse déroger à la réglementation d'urbanisme applicable dans la zone C-1e ; et

DE fixer, pour ce projet, les normes suivantes, lesquelles sont dérogatoires au *Règlement 82-704 concernant le zonage de la Ville de Dollard-des-Ormeaux* :

a) Autoriser l'usage « bâtiment à destinations mixtes », alors que cet usage est prohibé ;

b) Un retrait latéral gauche (sud) variant entre 4,7 m et 5,7 m (15,4 pi et 18,7 pi), comme indiqué au plan d'implantation préparé le 6 mai 2022 par Pierre Daoust, architecte, alors qu'un retrait latéral gauche minimum de 0 m ou 7,62 m (0 pi ou 25 pi) est requis ;

c) Une marquise située au-dessus de l'allée de service à l'auto pour un guichet bancaire libre-service qui empiète sur une profondeur variant entre 4,7 m et 5,7 m (15,4 pi et 18,7 pi) dans le retrait latéral gauche (sud) comme indiqué au plan d'implantation préparé le 6 mai 2022 par Pierre Daoust, architecte, alors que l'empiètement maximum permis est de 0,63 m (25 po) ;

d) Un nombre total de 84 cases de stationnement, alors qu'un nombre de 92 cases de stationnement est requis ;

4. Ledit projet de résolution concerne la zone C-1e décrite comme suit : Bornée au nord par le boulevard De Salaberry ; à l'est par le boulevard des Sources, l'arrière du lot de la propriété située sur le coin nord-est de l'intersection des boulevards des Sources et Brunswick et la rue Deacon ; au sud par la limite de la Ville; et à l'ouest par les rues du Marché et l'arrière lot des propriétés situées sur le côté sud du boulevard De Salaberry, jusqu'à la rue Lake.

5. Le projet de résolution contient des dispositions propres à une approbation référendaire.

6. Le projet de résolution peut être consulté au bureau de la greffière, au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, du lundi au vendredi, aux heures de bureau, ou sur le site Web de la ville : ville.dbo.qc.ca/mairie/reglements-municipaux/projets-de-reglements/.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 1^{er} septembre 2022.

SOPHIE VALOIS, greffière